

Conseil municipal du 18 décembre 2024

Procès verbal – nombre de voix

Le mercredi 18 décembre 2024 le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du 12 décembre 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

présents : Madame Lucie MASTROLORITO, Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Paul CAMPY, Monsieur Antoine COLLIAT, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Stéphane COLSON, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Agathe FORT, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Aurélie LOIRE, Madame Aurore GORRIQUER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Sonia TRON, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Madame Muriel BETEND, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Danielle CARASCO, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Antoine PELCÉ, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Jacques GERNET, Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Laurent LEGENDRE, Monsieur Marc GIOUSE.

procurations : Stéphane FRIOUX ayant donné pouvoir à Agnès THOUVENOT, Mathieu GARABEDIAN ayant donné pouvoir à Gaëtan CONSTANT, Emilie PROST ayant donné pouvoir à Virginie DEMARS, Stéphanie CHABROUX ayant donné pouvoir à Lucie MASTROLORITO, Maryse ARTHAUD ayant donné pouvoir à Jacques VINCE, Marwa ABDELLI ayant donné pouvoir à Jonathan BOCQUET, Prosper KABALO ayant donné pouvoir à Loïc CHABRIER, Morgane GUILLAS ayant donné pouvoir à Julien RAVELLO.

absent : Zemorda KHELIFI.

L'assemblée désigne pour secrétaire de séance Monsieur Floyd NOVAK.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2024 et du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal dans sa séance du 1^{er} juillet 2024.

N°	Objet	Nombre de votants :	Résultat
Comm-2024-277	<p>Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)</p> <p>L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire la prise de décisions relevant de la compétence du conseil. Il prévoit que le maire peut être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal, d'accomplir certains actes de gestion courante. Le maire doit rendre compte au conseil municipal des actes accomplis en vertu de cette délégation.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-393	<p>Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de Mayotte</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-375	<p>Budget Primitif 2025</p>	<p>pour : 48 contre : 7 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à la majorité
D-2024-354	<p>Gestion active de la dette - Recours aux instruments de couverture</p> <p>La ville de Villeurbanne souhaite mener une politique de gestion active de sa dette. Cette stratégie vise à protéger la collectivité contre le risque financier et notamment les risques de variation des taux d'intérêt et /ou à réduire les frais financiers. Dans cette optique, il est souhaitable d'avoir la possibilité de recourir aux instruments de couverture du risque de taux, d'effectuer des remboursements anticipés d'emprunts, des décaissements temporaires de capital ou encore de procéder à des réaménagements de prêts.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-355	<p>Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT - construction de 16 logements situés 26, 28, 30, rue Jean Jaurès et 6, rue Victor Hugo à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, ALLIADE HABITAT a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 2 420 390,00 euros pour financer l'construction de 16 logements situés 26, 28, 30, rue Jean Jaurès et 6 Rue Victor Hugo à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 363 058,50 euros.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

N°	Objet	Nombre de votants :	Résultat
D-2024-353	<p>Octroi de la garantie de la ville à certains créanciers de l'Agence France Locale</p> <p>Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre l'Agence France Locale et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficiaire de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie). La Ville de Villeurbanne a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 18 décembre 2014. L'objet de la présente délibération est de garantir les engagements de l'Agence France Locale afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.</p>	pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2	Adopté à l'unanimité
D-2024-390	<p>Réitération de garanties d'emprunt accordées à CDC HABITAT, suite au réaménagement de 8 lignes de son encours de dette selon de nouvelles caractéristiques financières (avenant 139411)</p>	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-391	<p>Réitération de garanties d'emprunt accordée à CDC HABITAT SOCIAL, suite au réaménagement de 4 lignes de son encours de dette selon de nouvelles caractéristiques financières</p>	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-362	<p>Approbation du contrat de concession avec la Société Publique Locale Pôle Funéraire Public pour la gestion du service public extérieur des pompes funèbres</p> <p>Dans le cadre de la réintégration des missions relatives au service extérieur des pompes funèbres (SEPF) et après dissolution du syndicat des PFIAL, la Ville souhaite confier à la Société Publique Locale Pole Funéraire Public – Métropole de Lyon (SPL PFP), dont elle devient actionnaire, la gestion et l'exploitation du service public funéraire à compter du 1er janvier 2025</p>	pour : 43 contre : 0 abstention : 7 ne participe pas : 5	Adopté à la majorité
D-2024-383	<p>Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Société Publique Locale Pôle Funéraire Public</p> <p>Dans le cadre de la dissolution du syndicat des PFIAL, approuvée par la délibération D-2024-327 du 18 novembre 2024, la ville de Villeurbanne deviendra actionnaire au 1er janvier 2025 de la Société Publique Locale Pole Funéraire Public – Métropole de Lyon (SPL PFP). Elle se verra attribuer 11 433 actions et procédera au rachat de 7 114 actions auprès de la ville de Lyon, afin de disposer d'une gouvernance partagée.</p>	pour : 44 contre : 0 abstention : 7 ne participe pas : 4	Adopté à la majorité

N°	Objet	Nombre de votants :	Résultat
D-2024-314	<p>Transition écologique et sociale du parc privé - Convention d'objectifs 2024/2026 "Mieux chez Moi" / Villeurbanne / CCAS / SOLIHA Rhône et Grand Lyon / Alec pour 2025</p> <p>Cette délibération vise à conventionner entre la ville de Villeurbanne, le CCAS de Villeurbanne et deux associations pour l'animation du dispositif d'amélioration du parc de logements privés « Mieux chez Moi » pour l'année 2025.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1</p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-379	<p>Contreforts des Gratte-Ciel - Mise à la disposition anticipée de la SVU du tènement sis 11 à 17 rue Michel Servet à Villeurbanne (BO 5-6-7) - Déclassement préalable des parcelles BO 6 et 7</p> <p>Situé dans le périmètre opérationnel du projet des Contreforts Gratte-Ciel, le tènement sis 11 à 17 rue Michel Servet à Villeurbanne doit être cédé par la commune à la Société Villeurbannaise d'Urbanisme (SVU) en tant que maître d'ouvrage de l'opération, afin de permettre le renforcement de l'activité commerciale sur la façade Ouest des Gratte-Ciel, à travers le développement de socles actifs en rez-de-chaussée le long de la rue Michel Servet. Sans attendre l'aboutissement des démarches nécessaires à la cession par la Ville à la SVU de ce tènement, il est opportun de le mettre à la disposition de la SVU, moyennant déclassement préalable des parcelles appartenant au domaine public de la Ville (BO 6 et 7)</p>	<p>pour : 42 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 13</p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-281	<p>Réaménagement de la place Grandclément - Avenant n°1 à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) entre la Métropole et la ville de Villeurbanne</p> <p>Le projet de réaménagement de la place Grandclément relève simultanément de la compétence de la métropole de Lyon et de la ville de Villeurbanne, ce qui a donné lieu à l'adoption d'une Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) entre les deux collectivités, signée le 19 septembre 2018. Cette convention faisait alors ressortir une prise en charge des investissements par la ville de Villeurbanne à hauteur de 1 580 700 € TTC.</p> <p>Suite à l'attribution des marchés de travaux, le coût global prévisionnel de l'opération a augmenté. Il s'élève aujourd'hui à 11, 282 millions d'euro TTC et la part financée par la ville de Villeurbanne est à réajuster. Étant donné l'inflation des marchés de travaux entre 2016 et 2023, la part de la Ville s'élève aujourd'hui à 1 812 702 € TTC. L'augmentation étant supérieure à 5 %, comme le stipule l'article 6 de la CMOU initiale, un avenant doit être conclu pour ajuster le montant de la participation de la Ville.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-380	<p>Convention cadre entre la commune de Villeurbanne et le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS)</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

N°	Objet	Nombre de votants :	Résultat
D-2024-351	Conventions Ville/centres sociaux : renouvellement de la convention avec le centre social et familial de la Ferrandière, le centre d'Animation Saint-Jean et la maison sociale Cyprian / Les Brosses, avenants financiers 2025 pour les 6 centres sociaux villeurbannais	pour : 46 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 9	Adopté à l'unanimité
D-2024-373	Conventions avec diverses associations "vie associative"	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-358	Convention de partenariat entre l'association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF) et la ville de Villeurbanne Dans le cadre de ce partenariat, la ville de Villeurbanne s'engage à réaliser et gérer un pollinarium sentinelle réparti sur 2 sites : partie Est du square du Bataillon Carmagnole Liberté et locaux municipaux de la régie des espaces végétalisés-secteur centre, rue Pascal. La création de l'équipement ne nécessite pas d'investissements particuliers et consiste simplement à planter des carrés délimités sur la pelouse du square, et cultiver en bacs dans les espaces extérieurs des locaux des jardiniers municipaux. La gestion consistera à planter les espèces allergisantes prélevées autour de Villeurbanne, en assurer l'entretien, observer les émissions de pollen et diffuser l'information à l'APSF.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-352	Convention de partenariat pour l'élaboration d'un "Programme territorial de prévention et de gestion des déchets dans et par le sport" Convention de partenariat pour l'élaboration d'un "Programme territorial de prévention et de gestion des déchets dans et par le sport"	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-367	Revalorisation du régime indemnitaire	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-369	Evolution de l'organisation du temps de travail	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-363	Révision du cadre du personnel	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-364	Création de postes d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité

N°	Objet	Nombre de votants :	Résultat
D-2024-376	Création de postes d'agents contractuels dans le cadre des opérations de recensement	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-366	Règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules du parc de la ville de Villeurbanne	pour : 48 contre : 0 abstention : 7 ne participe pas : 0	Adopté à la majorité
D-2024-372	Ouvertures dominicales des commerces à Villeurbanne pour l'année 2025 Délibération préalable à la prise d'un arrêté de dérogation au repos dominical pour l'année 2025.	pour : 40 contre : 15 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à la majorité
D-2024-359	Evolution du dispositif "Bourse au permis de conduire"	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-386	Autorisation de vente de véhicules au-delà de 4 600 euros	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-342	Mandat spécial déplacement en Ethiopie du 2 au 9 février 2025 Mandat spécial déplacement en Ethiopie du 2 au 9 février 2025	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-349	Attributions de subventions aux associations et structures culturelles La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique, porte une attention particulière aux initiatives qui contribuent au développement culturel sur l'ensemble de son territoire et dans des domaines artistiques variés tels que : l'art, le théâtre, la danse, la musique ... Elle entretient une relation partenariale et pluriannuelle avec les associations et structures dont les objectifs rejoignent ceux qu'elle défend, à savoir : la création, la recherche et la diffusion en matière culturelle. En 2025, la ville de Villeurbanne renouvelle son soutien tel qu'il figure dans les tableaux ci-dessous.	pour : 41 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 14	Adopté à l'unanimité
D-2024-365	Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Villeurbanne et le Centre d'Animation Saint Jean dans le cadre du budget participatif La Ville de Villeurbanne soutient la mise en œuvre par le Centre d'Animation Saint Jean d'un projet élu par les Villeurbannais.es dans le cadre du budget participatif consistant en la réalisation d'une "fresque participative mobilisant jeunes et acteurs culturels" en lien avec le renouveau du quartier Saint-Jean.	pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2	Adopté à l'unanimité
D-2024-374	Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de Villeurbanne pour l'année scolaire 2024/2025	pour : 40 contre : 0 abstention : 15 ne participe pas : 0	Adopté à la majorité

N°	Objet	Nombre de votants :	Résultat
D-2024-357	Attribution de subventions à l'Association Sportive Universitaire Lyonnaise (ASUL) et à l'association Ebulliscience	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1	Adopté à l'unanimité
D-2024-356	Attribution d'une subvention à l'association de coordination de l'Union Sportive d'Enseignement du Premier degré (USEP) Villeurbanne Dans le cadre du Projet éducatif territorial de Villeurbanne, la ville développe, en partenariat avec les acteurs locaux, une offre éducative sur l'ensemble des temps de l'enfant : scolaire, périscolaire, extra-scolaire, et familial.	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1	Adopté à l'unanimité
D-2024-361	Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens et attribution de subventions aux associations sportives en 2025 La Ville attribue des subventions aux associations avec lesquelles est signée une convention d'objectifs et de moyens, fixant en particulier le montant attribué pour chacune pour l'exercice 2025, au titre de la saison 2024 2025. Afin de favoriser l'équilibre financier des associations, l'adoption de la délibération en décembre 2024 permet un versement dès le début de l'exercice 2025.	pour : 39 contre : 0 abstention : 7 ne participe pas : 9	Adopté à la majorité
D-2024-360	Attribution de subventions sur critères aux associations sportives en 2025 - Versement d'un acompte La Ville attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives calculées en fonction de critères objectifs, dont l'effectif de licenciés. Afin de favoriser l'équilibre financier des associations, la délibération permet le versement d'un acompte à hauteur de 50 % de la subvention accordée l'année précédente, dès le début de l'année 2025.	pour : 45 contre : 0 abstention : 7 ne participe pas : 3	Adopté à la majorité
D-2024-368	Attributions et sollicitations de participations financières à la Métropole de Lyon et à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) - Equipe projet - Politique de la ville 2024	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-347	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office Villeurbannais des Personnes Agées et Retraitées (OVPAR) La ville de Villeurbanne finance chaque année par le biais d'une subvention de fonctionnement. Il s'agit en effet d'un acteur majeur dans le domaine de l'intervention auprès des personnes âgées et le partenariat fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens.	pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 3	Adopté à l'unanimité
D-2024-370	Attribution de subventions pour l'année 2025 en faveur des crèches et associations porteuses de soutien à la parentalité	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1	Adopté à l'unanimité

N°	Objet	Nombre de votants :	Résultat
D-2024-392	<p>Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000 € en faveur de la crèche Haya</p> <p>Dans le cadre de sa politique éducative, la ville de Villeurbanne se propose de soutenir par une aide exceptionnelle la crèche Haya située sur le territoire de la commune.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-382	<p>Désignation des représentants.es au sein des écoles maternelles et primaires de la ville de Villeurbanne</p> <p>Afin de tenir compte de la volonté de l'équipe municipale de favoriser la bonne marche de la collectivité, il convient de procéder à quelques ajustements au sein des conseils d'écoles</p>	<p>pour : 48 contre : 0 abstention : 7 ne participe pas : 0</p>	Adopté à la majorité
D-2024-387	<p>Approbation du rapport 2023 des mandataires de la SPL d'efficacité énergétique - OSER</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
Comm-2024-381	<p>Présentation du rapport annuel de la délégation de service public pour la gestion de la crèche Jean-Jacques Rousseau</p> <p>Rapport annuel de la délégation de service public pour la gestion de la crèche Jean-Jacques Rousseau</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Prend acte
Comm-2024-384	<p>Présentation du rapport d'activité 2023 du Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise - Sigerly</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Prend acte

Pour extrait conforme

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne